



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 01 MARS 2024

AFFAIRE N° 05-20240301

**RAPPORT SUR LA SITUATION TERRITORIALE ET INTERNE DE LA
CASUD EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués par voie dématérialisée, le 23 février 2024, ainsi que par voie postale, le 24 février 2024 (M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 05-20240301, de l'affaire n° 07 à n° 08-20240301, de l'affaire n° 11 à n° 12-20240301, de l'affaire n° 17 à n° 30-20240301), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (affaire n° 06-20240301 et de l'affaire n° 13 à n° 16-20240301 (l'affaire n° 16-20240301 ayant été reportée en l'absence de quorum)) et celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2^e Vice-Président (de l'affaire n° 09 à n° 10-20240301).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 38

Absents représentés : 05

Absents : 05

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 05-20240301, de l'affaire n° 07 à n° 08-20240301, de l'affaire n° 11 à n° 12-20240301, de l'affaire n° 17 à n° 30-20240301), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice.

BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian.

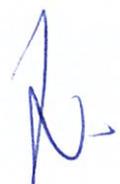
- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.



- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

DOMITILE Noëline représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude, HUET Marie-Josée représenté par MUSSARD Rose Andrée.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

THIEN AH KOON André (à l'affaire n° 06-20240301, de l'affaire n° 09 à n° 10-20240301, de l'affaire n° 13 à n° 16-20231208).

BENARD Monique, FONTAINE Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, KBIDI Emeline.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 05-20240301

**RAPPORT SUR LA SITUATION TERRITORIALE ET INTERNE DE LA CASUD
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2023**

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 255 de la loi Grenelle 2 prévoit que le Président d'un EPCI de 50 000 habitants doit, préalablement au budget, présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration ont été fixés par décret. Il doit décrire, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable à partir d'évaluations, documents et bilans produits par la collectivité concernée sur une base volontaire ou prévue par un texte législatif ou réglementaire. Il doit comporter au regard des 5 finalités du développement durable prévues au code de l'environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis 2012.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver ce rapport sur la situation territoriale et interne de la CASUD en matière de développement durable pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, M. LANDRY Christian *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- approuve le rapport sur la situation territoriale et interne de la CASUD en matière de développement durable pour l'année 2023,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 15

Pour : 28

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



André THIEN AH KOON

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 26/03/2024



Rapport sur la situation territoriale et interne en matière de développement durable

Année 2023

Préambule

Le **Rapport** sur la situation en matière de **Développement Durable** est une exigence du Grenelle de l'Environnement, transcrite dans *la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales*.

La loi dispose, dans son article 255, que les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 présente la structure du rapport de Développement Durable et la circulaire du 3 août 2011 apporte des précisions sur les modalités d'application du décret.

Le Rapport de Développement Durable porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Le Rapport de Développement Durable de la CASUD fait l'état des lieux des pratiques, des politiques publiques et des actions de la CASUD en matière de développement durable, et en dresse leurs bilans au regard de chacune des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Présentation de la CASUD

Créé le 1^{er} janvier 2010, le territoire de la CASUD regroupe **4 communes** : [l'Entre-Deux](#), [Saint-Joseph](#), [Saint-Philippe](#) et [Le Tampon](#). Elle s'étend une superficie de **56 460 hectares et compte 131 514 habitants**.

La Communauté d'Agglomération du Sud est une intercommunalité : c'est un regroupement de communes qui permet de gérer en commun des activités, des services publics ou des projets.

D'abord **CCSUD**, créé par arrêté préfectoral le **31 décembre 1997**. Elle regroupait à l'origine 5 communes : les Avirons, l'Entre-Deux, l'Etang-Salé, Saint-Joseph et Le Tampon.

La CASUD est un [Etablissement Public de Coopération Intercommunale](#) regroupant des communes ayant choisi de développer un certain nombre de compétences en commun :

Compétences obligatoires :

- Eau, assainissement, GEMAPI, GEPU ;
- Développement économique :
 - Actions de développement économique
 - Zones d'activités
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement de l'espace
 - Schéma de Cohérence Territorial et schéma de secteurs
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
 - Organisation de la mobilité
- Équilibre social de l'habitat :
 - Programme local de l'habitat
 - Politique du logement d'intérêt communautaire
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Politique de la ville
 - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

- Déchets ménagers : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gens du voyage : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'Environnement

- Lutte contre les nuisances sonores;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;
- Production d'énergies renouvelables - Étude, aménagement et exploitation de l'énergie géothermique

Compétences facultatives :

- SIG
 - Études et réalisation d'un schéma directeur des Systèmes d'Informations Géographiques;
 - Élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement de l'information géographique;
 - Animation de l'information géographique et mise en réseaux des services SIG du territoire. Gestion et diffusion de données;
 - Étude et réalisation d'un schéma directeur des Systèmes d'Informations Géographiques. Mise en œuvre du plan d'actions et maintenance du système d'information intercommunal;
 - Élaboration et suivi du Plan Assurance Qualité de l'Information Géographique
- Signalétique touristique : Étude, réalisation, entretien de la signalétique touristique sur le territoire de la CASUD.
- Toilettes publiques sur les sites touristiques : Études, réalisation, gestion et maintenance des toilettes publiques sur site touristiques.
- Transports périscolaires : Mise en place du transport périscolaire pour les écoles maternelles et primaires du territoire de la CASUD;
- Fourrière animale et enlèvement de cadavres d'animaux
 - Construction et gestion de fourrières animale(s) avec intégration des opérations de capture et de lutte contre l'errance des animaux, notamment domestiques;
 - Enlèvement des cadavres d'animaux sur les voies communales et les voies non classées ouvertes à la circulation.
- Agenda 21 : élaboration d'un agenda 21 local communautaire et réalisation d'actions conforme à l'intérêt de la Communauté relative à cet agenda
- Haut débit : Etude, établissement, exploitation et gestion d'infrastructures et d'équipements de télécommunications haut-débit permettant de répondre aux besoins suivants :
 - Couverture de zones blanche;
 - Haut-débit mobile dans le cadre de la convention des zones blanches;
 - Interconnexion des Communes membres et de la Communauté d'Agglomération du Sud dans le cadre d'un intranet intercommunal.
- Informatisation : accès Internet, abonnement et sécurité
- SEM-SPL : participation au capital de SEM ou SPL dotées d'un objet conforme aux compétences de la Communauté

- Mobilier urbain : installation et entretien du mobilier urbain lié aux transports urbains

Notre stratégie Développement Durable

L'intercommunalité a connu de grandes orientations stratégiques au cours des dernières années, notamment axées sur le développement durable :

2007 / Année du **Développement Durable** et de la **modernisation** du service public dans le domaine de la **relation à l'utilisateur**

Durant l'année 2007, la Communauté de Communes du Sud (CCSUD) a souhaité s'inscrire dans une démarche de progrès. A ce titre, pour 2007, mais aussi pour l'avenir, les maîtres mots des orientations budgétaires étaient

- Le développement durable,
- et la modernisation du service public.

L'utilisateur - dans son acception la plus large : administré, scolaires, associatifs, professionnels... - a ainsi été placé au centre des activités et compétences de l'intercommunalité. De façon synthétique, les défis relevés ont notamment concerné la valorisation des déchets en privilégiant le « tout recyclage » et également la mise en œuvre d'une démarche Qualité de type ISO 14 001.

2008 / Amplification des actes

De manière déterminée, les actions engagées dans le domaine de l'environnement au sens large du terme avec comme fils directeurs de ses orientations sont : **le développement durable et le maintien du principe de la neutralisation fiscale de l'établissement engagée depuis 2000.**

2009 / **En route vers la communauté d'agglomération avec l'engagement des communes de Saint-Philippe, Entre-Deux, Saint-Joseph et Le Tampon**

Inscrites dans un contexte économique difficile, les orientations stratégiques pour l'année 2009 se sont axées sur mise en œuvre des procédures pour la création de la communauté d'agglomération du sud au 1^{er} janvier 2010. Fortes des actions et de la dynamique instaurées les années précédentes dans le domaine de l'**environnement**, elle a également souhaité réitérer ses engagements en maintenant le niveau de **services offert à la population** et à ses communes membres.

2010 / **Mise en œuvre d'une politique globale de développement durable du territoire**

Les statuts de la CA Sud ont été modifiés, la nouvelle communauté d'agglomération est créée. Le développement durable du territoire intercommunal vient prendre ici tout son sens par le biais des nouvelles compétences acquises : les transports, la gestion de la ressource en eau, le développement économique, l'aménagement de l'espace 2010 s'est inscrite comme une véritable année de transition durant laquelle les stratégies de développement globale ont été repensées.

2011 / **Amélioration des services dans le domaine des transports, de l'eau et de l'assainissement**

Le développement durable repose sur trois piliers interconnectés (environnement/social/économie), l'acquisition des nouvelles compétences et leur mise en œuvre (transports, eau, développement économique...) a permis d'apporter une vision globalisée de la stratégie à adopter mais surtout un champ d'actions plus larges en cohérence avec la politique définie ces dernières années. L'année

2011 a été orientée autour de grands axes visant notamment à améliorer les services dans le domaine des transports, de l'eau et de l'assainissement et garantir une solidarité entre les quatre communes membres, par le biais des services rendus et la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire.

Au regard de ces grandes orientations stratégiques fortement inspirées du concept de développement durable, le présent rapport relate, conformément à l'article 255 de la loi Grenelle II, la situation en matière de développement durable de la CASUD, tant à l'échelle territoriale qu'en interne. Celui-ci retrace suivant un plan élaboré à partir du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable », le bilan des actions menées dans le domaine de :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre générations
- Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

2012 / Engagement de la solidarité inter-communale

Le débat d'orientation budgétaire voté en conseil communautaire du 8 décembre 2011 a permis de rappeler les grandes lignes directrices de l'année 2012 et notamment l'effort financier assurée par la CASUD dans un esprit de solidarité inter-communale :

1 - Préserver la santé financière de la CASUD en maîtrisant l'évolution des dépenses et en recourant le plus modérément possible à l'emprunt.

2 - Respecter les engagements pris au moment de la transformation en communauté d'agglomération, à savoir, améliorer les services dans les domaines des transports, de l'eau et de l'assainissement.

3 - Ne pas augmenter la pression fiscale et offrir des services publics en matière de transports, d'eau et d'assainissement à des tarifs supportables pour l'utilisateur et le contribuable.

4 - Prendre en compte la nécessité d'une solidarité entre les quatre communes membres, par le biais des services rendus et du maintien du versement de la dotation de solidarité communautaire.

2013 / Poursuivre les efforts dans l'amélioration des services

Initiée en 2012, la préservation de l'équilibre financier de la CASUD s'avère plus qu'importante au regard des contraintes budgétaires fixées par l'état. Néanmoins, malgré les efforts financiers à fournir, l'amélioration des services doit se poursuivre :

- Optimisation de la gestion de la collecte des déchets ménagers assimilés ;
- Adhérer au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) afin d'optimiser la gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux ;
- Continuer les actions dans le domaine du Tourisme, de l'Aménagement et du Développement du Territoire ;
- Continuer le programme du PLIE avec une participation accrue au financement des actions de la Mission Locale Sud ;

- Continuer le programme de mesures sociales en faveur des agents : participation à la mutuelle, Cdisation d'un certain nombre d'agents ;

2014/ Une nouvelle gouvernance – Maîtrise des coûts du service de la collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers et assimilés est organisée en marchés publics de services qui ont pris fin en 2014 dans un contexte de crise et de précarité croissante, un des enjeux les plus forts du prochain marché de collecte des déchets portait sur la maîtrise du coût du service face à une augmentation des déchets produits et à la pression de réglementation de plus en plus pressante.

L'année 2014 a également été marquée par la création du syndicat mixte de traitement des déchets Sud et Ouest (ILEVA) regroupant les intercommunalités du TCO, de la CIVIS et de la CASUD.

La compétence «Traitement / Valorisation » a ainsi été transférée à ILEVA afin d'optimiser et de mutualiser au mieux les structures de traitement des déchets.

2015 / Optimisation des moyens de collecte

En 2015, au regard de la forte augmentation des coûts des nouveaux marchés de service de collecte, la CASUD a apporté des modifications pour d'une part, d'optimiser les moyens mis en œuvre, et, d'autre part, réduire l'impact environnemental des véhicules de collecte.

Cela s'est traduit par une réduction de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères et Sélectives, passant respectivement en C1 et C0,5.

Les fréquences concernant les collectes des encombrants et des déchets végétaux sont restées inchangées.

2016 / Création d'une structure dédiée à l'optimisation de la gestion des déchets

La CASUD et le syndicat Mixte de Traitement des Déchets des micro-régions sud et ouest de la Réunion ont mandaté en 2016 un bureau d'études pour d'une part, réaliser des études de faisabilité (technique, juridique et financier) et, d'autre part, pour nous accompagner dans la création d'une structure de type EPL.

La mise en place de ce service de proximité par le biais d'une entente CASUD / ILEVA apportera en conséquence la cohérence territoriale nécessaire à l'optimisation de la gestion des déchets sur le territoire intercommunal entre les habitants, leurs déchets et les installations de la CASUD et d'ILEVA.

2017 / Mise en place de la SPL SUDEC

Les études de faisabilité (Technique, administrative et financière) se sont déroulées tout au long de l'année 2017 en vue de créer cette entité destinée à optimiser les coûts liés la gestion des déchets sur le territoire intercommunale.

2018 / Le diagnostic des déchèteries en vue d'améliorer ce service

Les déchèteries de la CASUD, au nombre de quatre, sont des outils de gestion de déchets grandement sollicités par les usagers du territoire et permettent d'optimiser la collecte de nombreux flux de déchets en point d'apport volontaire. Une évaluation du niveau de la qualité de ces

déchèteries a été réalisée par un bureau d'études, qui a conduit à une programmation d'une quarantaine de mesures à mettre en place en vue d'améliorer ces équipements dont la gestion sera confiée à la SPL SUDEC.

2019 / Une nouvelle stratégie d'économie circulaire

Afin d'optimiser son service de gestion des déchets et de dynamiser les nouvelles filières de valorisation locale, la CASUD a décliné sous la forme d'un plan d'actions une stratégie d'économie circulaire reposant sur ses nouveaux outils opérationnels.

C'est dans cette démarche que la SPL SUDEC s'est vu confier la gestion des déchèteries de la CASUD, conduisant à la mise en place de trois nouvelles zones de réemploi à destination des particuliers et associations. Ces zones de réemploi alimentent ainsi la recyclerie de la Plaine des Cafres dont la gestion a été confiée à AUDACE et qui valorise la laine de mouton, le textile usagé et les DEEE.

Cette stratégie s'inscrit dans une démarche nationale de sobriété dans l'utilisation des ressources et de réduction des impacts conduisant au changement climatique.

2020 / L'élaboration du PLPDMA coordonné avec les EPCI membres d'ILEVA

Le travail de planification en matière de réduction des déchets via le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDMA), a été entamé en collaboration avec les collectivités de la CIVIS et du TCO. L'animation et le pilotage de ce programme est réalisé par le syndicat de traitement des déchets ménagers (ILEVA).

Ce portage coordonné avec les autres EPCI a pour objectif d'aboutir à une démarche mutualisée pour une communication et sensibilisation harmonisée sur le territoire, et des résultats ciblés sur les gisements de déchets prioritaires.

De nouveaux services sont prévus par ce programme avec la mise à disposition de broyeurs de déchets végétaux aux communes membres de la CASUD, l'extension du service de broyeurs aux usagers lors d'évènements, la création d'un réseau d'acteur du réemploi/réutilisation/réparation pour l'allongement de la durée des produits, la lutte contre le gaspillage alimentaire et enfin l'expérimentation de nouveaux outils de gestion de proximité des biodéchets (bacs à fermentation, composteurs partagés, etc.).

2023 / La mise en exploitation de la nouvelle gare du Tampon

Afin de permettre l'essor des mobilités alternatives à la voiture individuelle, la CASUD décline le programme d'actions de son Plan de Mobilité (PDM).

Etape clé dans le développement de la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité, la nouvelle gare du Tampon a été mise en exploitation depuis août 2023.

Plus grande gare de la Réunion, elle est au cœur de pôles universitaire, médical et commercial.

Sa situation à l'interface de la nouvelle voie urbaine du Tampon, lui permet de renforcer la connexion des réseaux et l'intermodalité.

Adoption de la Charte éco-exemplarité

En 2023, la CASUD a adopté, en Conseil communautaire, une charte éco-exemplarité, qui concrétise l'engagement des 4 entités à devenir éco-exemplaires dans la réduction de la production de leurs propres déchets.

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchet Outre-Mer signé entre ILE VAULTA DEME, ILE VA, la CASUD, la CIVIS et le TCO, un programme d'action commun est annexé à la présente charte. La présente charte, élaborée conjointement, constitue un engagement de la CASUD, de la CIVIS et du TCO à mettre en oeuvre ce programme d'action.

Les 4 entités s'accordent sur leur volonté d'intégrer une démarche éco-exemplarité en matière de prévention et valorisation des déchets issus de leurs activités et leur exemplarité en matière d'actions, de pratiques et de comportements responsables.

PARTIE 1

La stratégie et les actions de la CASUD en matière de développement durable

I. Lutte contre le changement climatique

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Loi Grenelle, parue au Journal Officiel du 12 juillet 2010, dans son article 75, mentionne que « **les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes de plus de 50 000 habitants doivent adopter un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) pour le 31 décembre 2012** ».

Ce PCET a connu des évolutions pour la prise en compte de la qualité de l'air et s'est ainsi transformé en **PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial**.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 invite les collectivités de plus de 20 000 habitants à établir un Plan Climat Air Energie Territorial. Ce PCAET comprendra un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce projet territorial de Développement Durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire aura pour finalité 2 objectifs majeurs :

- L'atténuation : Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation : Réduire la vulnérabilité du territoire

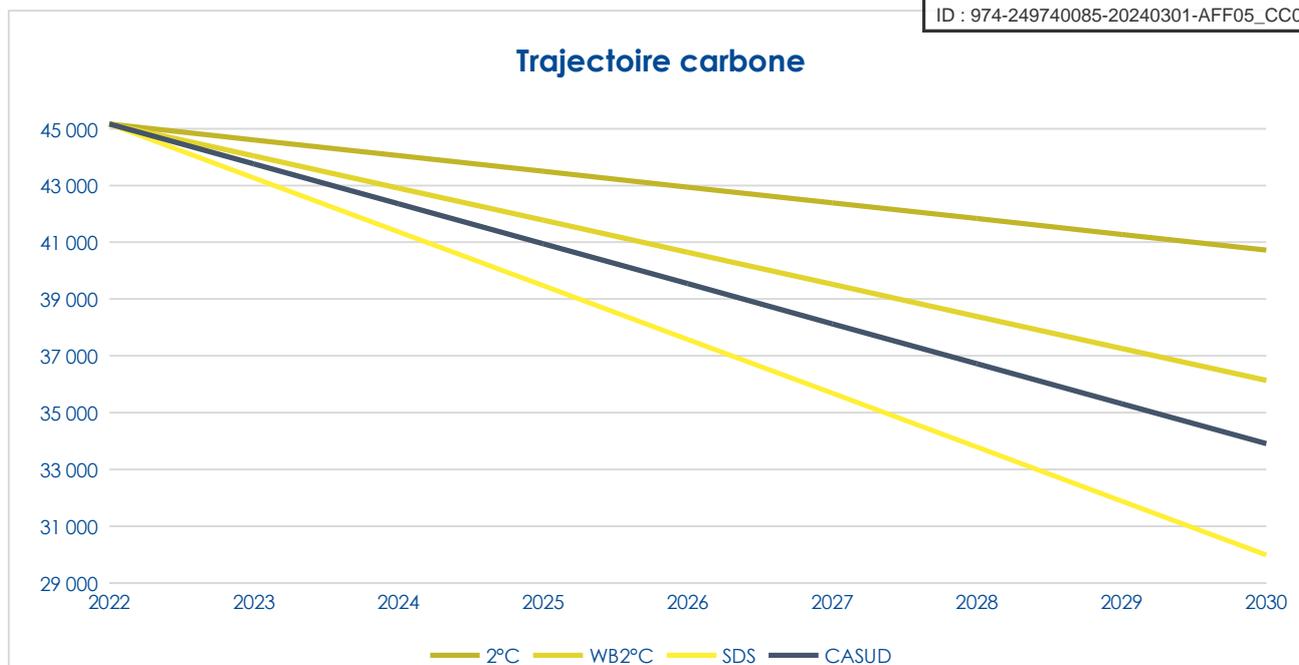
I.1. La Stratégie de lutte contre le changement climatique de la CASUD

Afin de se mettre en règle avec les orientations du PCAET, la CASUD a réalisé en 2023 son BEGES (Bilan d'Emission des Gaz à Effets de Serre).

Il en ressort que depuis 2010, la CASUD est passé de 375kg équivalent CO2 par an par habitant à 346kg, soit une diminution de 8 %.

I.2. Le Plan d'actions retenu pour réduire les émissions de CO2

| Catégorie | Description | Type d'action | Potentiel de réduction des GES par poste | Potentiel de réduction des GES global | Estimation du potentiel en tCO2e interne CASUD |
|-------------------------|--|---------------------|--|---------------------------------------|--|
| Pilotage et gouvernance | Piloter la démarche bas carbone - PCAET | Pilotage | n/a | n/a | n/a |
| Pilotage et gouvernance | Former les élus | Opérationnelle | n/a | n/a | n/a |
| Pilotage et gouvernance | CASUD éco-exemplaire | Pilotage | Faible, mais mobilisateur | Faible | 103 |
| Eau et assainissement | DEA - Efficacité énergétique installation AEP | Opérationnelle | Important | Moyen | 2 850 |
| Eau et assainissement | Promouvoir la récupération des eaux pluviales & sensibiliser les administrés | Opérationnelle | Important | Moyen | 1 350 |
| Transport | Déplacements domicile-travail des agents | Opérationnelle | Faible, mais mobilisateur | | 260 |
| Transport | Utiliser du Biogaz: étude des débouchés sur la CASUD | Implication externe | Important | | 1 233 |
| Déchets | Sensibiliser au "consommer moins" | Opérationnelle | Moyen | Faible | 710 |
| Déchets | Sensibiliser à la gestion des déchets | Opérationnelle | Moyen | Moyen | 1 180 |
| Déchets | Mettre en place la gestion des biodéchets | Pilotage | Moyen | Moyen | 1 539 |
| Déchets | Optimiser la collecte (SUDEC) | Opérationnelle | Moyen | Faible | 450 |
| Déchets | Mettre en œuvre la Tarification incitative (SUDEC) | Opérationnelle | Moyen | Moyen | 1 421 |
| Perf. Énergétique | Décret tertiaire - Audit énergétique des bâtiments | Opérationnelle | Faible, mais mobilisateur | | 160 |



De plus la CASUD continue son travail sur les axes suivants :

La production d'énergies renouvelables

En ce qui concerne la production d'énergie renouvelable, la CASUD propose une action spécifique de valorisation énergétique des déchets ménagers par méthanisation. La mise en œuvre de cette action permettrait d'éviter la production de 326teqCO². Une étude a été engagée en 2023 en partenariat avec ILEVA, syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets qui regroupe les micro-régions Sud et Ouest (CASUD, CIVIS, TCO).

La CASUD dispose d'un potentiel important de développement d'énergie renouvelables :

- pour le photovoltaïque : un potentiel de développement de 48 Mwc pour une production de 67,8 Gwh/an soit la couverture des besoins électriques d'environ 19 000 ménages.

- pour l'hydraulique : un potentiel existe avec la pose de turbines hydro électriques sur nos conduites de distribution avec une production moyenne de 24,8 Gwh/an, soit les besoins d'environ 10 000 ménages.

- pour la géothermie : la CASUD a mené une politique volontariste en matière de géothermie et a délibéré à plusieurs reprises pour s'octroyer les compétences nécessaires dans l'objectif d'encadrer et de réaliser l'exploration des ressources géothermales présentes sur son territoire dans un premier temps, et pour encadrer et participer à leur éventuelle exploitation pour la production d'électricité dans un second temps. Cette volonté de la CASUD d'explorer et d'exploiter les ressources géothermiques locales pour la production d'électricité est en phase avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) à la Réunion. La PPE en vigueur 2016-2018/2019-2023 avait fixé un objectif de capacité de production électrique à partir de la filière géothermie de 5 MW pour venir en substitution aux énergies fossiles (charbon et fuel) qui représentaient 64% du mix électrique en 2015.

Le projet révisé de la PPE 2019- 2028 maintient cet objectif de capacité de production électrique à partir de la géothermie à 5 MW.

Méthanisation. L'évolution des modes de vie et de notre consommation ont considérablement changé depuis plusieurs années, ce qui a pour conséquence la production de déchets de plus en plus important. La CASUD ne peut resté insensible à cet état de fait et il est ainsi de notre devoir d'avoir une politique ambitieuse sur la gestion de ces déchets. Cette gestion comporte plusieurs étapes de mobilisation : la collecte, le transport, le traitement et doit au final viser une meilleure valorisation des déchets, adaptée au contexte du territoire. Au delà de cette problématique de gestion des déchets qui est en passe d'être résolu avec le projet d'UVE, se pose à ce jour la problématique d'énergie renouvelable avec la raréfaction de certaines ressources et la limitation de gaz à effet de serre.

Le projet de méthanisation semble répondre pleinement à ces enjeux de développement durable. L'objectif est de valoriser les effluents d'élevage pour lesquelles les communes rurales du Tampon et de Saint-Joseph sont de gros producteurs. L'unité de méthanisation implantée sur une parcelle de 1,5 à 2 ha, pourrait ainsi produire de l'énergie verte capable d'alimenter en électricité, 4 000 foyers.

L'aménagement du territoire et le développement des transports collectifs

Sept actions sont proposées :

- Adapter l'offre de transports en commun à la demande des déplacements avec l'objectif de développer la performance du réseau de transport urbain et son attractivité (aménagement des infrastructures du TCSP, redéploiement et développement du réseau urbain sur l'ensemble du territoire et augmentation du niveau de service des réseaux) ;
- Améliorer l'image des transports en commun pour changer les comportements des automobilistes (développement de la communication sur l'utilisation des transports doux, sécurisation et mise en accessibilité des arrêts de bus, mise en place d'un plan marketing pour sensibiliser les utilisateurs et présenter les avantages de l'utilisation des transports collectifs) ;
- Améliorer l'interconnexion entre les réseaux pour offrir aux usagers de nouvelles possibilités de déplacement en transport en commun sur tout le territoire de la Réunion et plus particulièrement sur le bassin Sud;
- Favoriser l'intermodalité par la création de pôles d'échanges, l'aménagement des gares routières existantes, la connexion des réseaux et intermodalité (Car Jaune, Alternéo), création de parcs relais ;
- Créer des parcs relais en intégrant dans les PLU des réserves foncières ;
- Rénover le parc de bus pour diminuer l'impact environnemental et améliorer la qualité de service par la mise en circulation de 57 bus propres (norme euro 6) et accessibles aux personnes à mobilité réduite d'ici 2015,
- Favoriser le télétravail pour le personnel de la CASUD afin de réduire les déplacements domicile-travail de 20 % des agents de la CASUD.

II. Préservation de la ressource en eau

La CASUD a fait le choix de se doter en 2010 des compétences Eau et Assainissement, et ce afin de fédérer les moyens techniques et humains pour une gestion optimisée de ce domaine. L'eau constitue une ressource des plus précieuses sur terre, soutenir la gestion durable des ressources en eau sur son territoire est une de nos missions prioritaires.

II.1 La politique de l'eau et d'assainissement de la CASUD

L'eau est un enjeu majeur de développement durable: l'accès à l'eau qui peut être consommé par l'homme est primordial. L'utilisation de l'eau doit être raisonnée et raisonnable. Elle doit être un point important dans la politique de l'eau.

Ainsi, la politique de l'eau et d'assainissement menée par la CASUD s'inscrit depuis 2010 dans la thématique « protéger l'environnement et promouvoir un usage durable utilisation rationnelle des ressources » face au contexte suivant :

- *Une ressource en eau suffisante, mais fragile*
- *Un niveau de performance peu élevé*
- *Une dégradation de la qualité de l'eau distribuée*
- *Un système d'assainissement collectif des eaux usées renouvelé, mais encore insuffisant.*

Cette politique est portée par trois objectifs principaux :

- Moderniser le réseau d'eau potable,
- Pérenniser la distribution d'eau potable,
- Développer l'assainissement collectif des eaux usées auprès des usagers.

Définies par l'intérêt communautaire, ces mesures nécessitent des investissements notamment dans des travaux de renforcement et de sécurisation des infrastructures d'eau potable.

La CASUD a lancé en 2017 son nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement de 122 millions d'euros sur la période 2017-2022 afin de rendre possible ses objectifs.

II.2. Des investissements en 2023

En ce qui concerne l'eau potable, le programme d'investissement permet avant tout de planifier dans le long terme un certain nombre de travaux qui permettront la réalisation d'infrastructures adaptées et efficaces pour un service de qualité aux usagers.

Les quatre grands thèmes concernés sont :

- La modernisation et le renforcement du réseau
- La sécurisation de la ressource
- L'augmentation de la capacité de stockage et de la protection de la qualité de l'eau
- La potabilisation

Une eau en quantité et de qualité pour nos populations

Depuis février 2018, la CASUD s'est engagée dans l'élaboration d'un **contrat de progrès**, dans le cadre du plan national « Eau DOM ».

Ce contrat de progrès, validé et signé en 2019 pour la période 2019-2023, représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Son contenu, et notamment les orientations stratégiques, les indicateurs de performance ainsi que les actions à mettre en œuvre et leur priorisation, a été élaboré de manière concertée par les élus et les services de la CASUD, ainsi que les différents partenaires (services de l'Etat, bailleurs de fonds), au moyen d'ateliers de co-construction.

Le Contrat fixe les objectifs et les performances et/ou marqueurs de progrès à atteindre par le service et décrit les outils, tels que les indicateurs, qui permettront d'évaluer les moyens mis en œuvre par la CASUD et l'atteinte ou non de ces objectifs. En contrepartie de ces engagements, la CASUD a pu obtenir de la part des organismes financeurs des engagements plus importants (taux de subvention supérieurs et taux bonifiés pour les prêts).

Au titre des objectifs, les priorités concernant les missions exercées actuellement par la CASUD au titre des compétences Eau potable et Assainissement sont déclinées en 4 axes principaux, de nature technique, économique, organisationnelle, sociale et environnementale, énoncés ci-après :

Axe n° 1 : Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement,

Axe n° 2 : Pérenniser la situation financière des services,

Axe n° 3 : Améliorer la relation avec les abonnés,

Axe n° 4 : Améliorer la gouvernance et l'organisation des services.

Par délibération n°16 du 14 décembre 2018, le conseil communautaire de la CASUD a adopté à l'unanimité les grandes lignes du Contrat de Progrès de la CASUD pour la période de 2018-2023.

Le programme d'investissement de l'eau et de l'assainissement se décline comme suit.

A. L'eau potable

En matière d'eau potable, sur les quatre communes, le patrimoine est constitué de près de 1 100 km de canalisations d'eau potable, de 91 réservoirs, de forages, de puits, de captages de sources et de stations de traitement de l'eau. Malgré ce patrimoine important, sa modernisation et son développement est indispensable afin d'avoir une utilisation raisonnée et raisonnable de l'eau face à une demande de plus en plus importante.

Aussi, la CASUD a orienté son programme d'investissement 2023 sur trois axes principaux :

- Sécuriser la production et le stockage,
- Améliorer la qualité de l'eau mise en distribution,
- Moderniser et renforcer les canalisations existantes.

La révision du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été lancée en 2023. Ce document stratégique permettra d'arrêter les scénarios d'aménagements pour les années à venir et sera le fil conducteur de nos investissements. Il est un outil de planification qui permet de définir les priorités pour améliorer la situation actuelle et anticiper les besoins futurs.

Améliorer la qualité de l'eau mise en distribution

L'eau produite par la CASUD provient essentiellement des eaux de surface, exposées notamment à la turbidité lors des périodes pluvieuses. Le maintien de la qualité de l'eau distribuée (bactériologique et physico-chimique) nécessite une adaptation des installations de traitement.

Soucieuse de proposer à ses abonnés une eau de bonne qualité, après avoir mis en service en 2022 l'unité de potabilisation Paille en Queue sur la commune de l'Entre Deux, l'unité de potabilisation « Leveneur » sur la commune du Tampon a été mise en service en juin 2023 permettant de distribuer une eau potabilisée à 60 % des abonnés de la commune. Des travaux de connexion engagés en 2023 permettront mi 2024 de distribuer une eau potabilisée à 80 % de la population.

La CASUD a également poursuivi en 2023 les études pour la création d'une unité de potabilisation à la Plaine des Cafres sur la commune du Tampon, qui, après mise en service, garantira à 100 % de la population tamponnaise une eau de très bonne qualité.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ce thème est de 35 M €.

Sécuriser la production et le stockage

Un enjeu important pour la CASUD est de sécuriser l'alimentation en eau potable afin d'assurer la continuité et la qualité du service aux abonnés. Cela se traduit par l'engagement des études et travaux suivants en 2023 :

- Sécuriser les ressources existantes, en termes de fiabilité (réduction des risques de rupture de service), de quantité (augmentation des capacités de production) et de qualité (modification et requalification des ressources en eaux souterraines) :
 - Réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet à Saint Josephn,
 - Coiffage du captage Cazala à Saint Joseph,
 - Réhabilitation des et Puits du Bras de la Plaine au Tampon,
 - Equipement du forage Takamaka à Saint Philippe,
- Interconnecter les réseaux en créant et/ou en modernisant les chaînes de pompage entre les divers réservoirs :
 - réseau d'interconnexion à l'UTEP Leveneur,
 - redimensionnement de la chaîne de pompage du secteur de la Crête à Saint-Joseph,
- Augmenter la capacité de stockage en mettant en service deux nouveaux gros réservoirs (AB Louvins / Leveneur) ;

Le montant prévisionnel des investissements prévus est de 55 M €.

Moderniser et renforcer le réseau d'eau potable

Sur les quatre communes, le patrimoine est constitué de près de 1 100 km de canalisations, en partie vétustes et sous dimensionnées. La garantie d'une meilleure distribution de l'eau à l'ensemble des abonnés constitue une des priorités de la CASUD, qui ne peut être atteinte que si le niveau de performance est augmenté à travers, notamment, une réduction des fuites sur le réseau. La loi du Grenelle 2 confirme par ailleurs cette disposition en définissant des seuils de performance à atteindre en termes de rendement du réseau.

Aussi, pour l'année 2023, une enveloppe de 4 M€ a été allouée au programme d'investissement qui comprend notamment les travaux de renouvellement de canalisations, de travaux en régie sur Saint Joseph, de divers travaux urgents et non prévisibles engagés dans le cadre de marchés à bon de commande.

B. L'Assainissement des eaux usées

La compétence assainissement, permet la collecte des eaux usées et leur traitement en stations d'épuration, sans oublier la collecte des eaux pluviales et l'assainissement non collectif.

Le patrimoine du service se compose de 2 stations d'épuration ayant une capacité de traitement allant de 5 000 Equivalent-Habitant à 18500 Equivalent-Habitant, 123 km de réseaux et environ 43 000 dispositifs d'assainissement non collectif.

L'action de la CASUD se poursuivra par un renforcement et la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, et de façon plus marginale, par l'amélioration du traitement des eaux usées. Ces deux thèmes suivront la déclinaison du schéma directeur validé en Conseil communautaire, et en cours d'actualisation.

Le programme d'actions de la CASUD se décline en trois grands axes principaux :

Améliorer la collecte

La volonté d'étendre le réseau d'assainissement des eaux usées, permettant d'avoir une meilleure gestion des eaux résiduaires urbaines en raccordant les zones de forte concentration de population, est affirmée. L'extension des réseaux sera accompagnée par une forte action de renforcement des raccordements des habitations aux réseaux existants.

Le montant annuel des travaux prévus s'élève à 4,7 M€, et concerne principalement une campagne d'extension des réseaux à Saint Joseph, ainsi que différentes opérations sur les communes du Tampon et de l'Entre Deux.

La CASUD s'est engagée sur un plan de 1 Millions d'euros de travaux sur le afin de diminuer les dysfonctionnements du système d'assainissement par temps de pluie.

Des nouvelles études d'extension seront engagées sur des secteurs où le besoin est inéluctable au regard de l'émergence de projets tels que les logements collectifs.

Améliorer le traitement

Les travaux de construction de la station d'épuration de la Plaine des Cafres « Rose des Bois » sont achevés. La prise en charge financière est assurée par la CASUD.

Six ans après sa mise en service, la STEP de Saint-Joseph a fait l'objet d'une expertise par l'OIEAU afin de définir les améliorations à mettre en œuvre en terme d'exploitation et d'investissement nécessaires à la continuité de son fonctionnement.

Par ailleurs, bien que les ouvrages de traitement des eaux usées existants disposent de conditions normales d'exploitation, il apparaît nécessaire d'investir dans l'amélioration de certains équipements qui ne font pas partie des prérogatives de l'exploitant.

Une partie des travaux sont entrepris par l'entreprise afin régler les dysfonctionnements, et un investissement de 0,2 M€ sera engagé par la CASUD.

Enfin, la participation de la CASUD aux travaux sur les ouvrages de la commune de Saint Pierre (STEP de Pierrefonds) qui reçoivent les eaux usées de la ville du Tampon est poursuivie.

Ainsi, une enveloppe budgétaire d'un montant de 0,7 M€ est affectée, sur cet axe.

Inciter au raccordement au réseau par une tarification incitative

Par délibération n°2 du 3 mars 2023, notre collectivité a approuvé l'actualisation de la tarification attractive pour la réalisation des branchements au réseau d'assainissement des eaux usées.

Le but est de favoriser et d'encourager le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées en service au 3 mars 2023, pour les constructions existantes à cette même date qui ne sont pas raccordées malgré la présence du réseau, une égalité de traitement sur la participation des frais de branchement à la création de réseau ou à posteriori.

La CASUD réalise le branchement (travaux réalisés en interne avec les équipes travaux ou par le biais d'un marché public de travaux à bon de commande) moyennant une participation aux frais de branchement (PFB) d'un montant réduit à 750 € HT.

L'ancien dispositif, mis en œuvre en 2018, poursuivi en [2019](#), [2020](#), [2021](#) et 2022 a permis de traiter une trentaine de dossiers en 2022. Actualisé, il sera reconduit dans l'objectif, également, de renforcer le nombre d'abonnés à l'assainissement avec une prévision de 1500 branchements déjà réalisé et percevoir une participation d'environ 1 M€.

En termes de recettes, la redevance annuelle d'assainissement devrait permettre de disposer de ressources provenant des usagers, estimées à 2,4 M€ .

C – La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines comme le service assurant «la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines» .

Le service de gestion des eaux pluviales urbaines intervient à plusieurs niveaux :

- Définir le patrimoine existant ou à créer pour répondre aux enjeux.
- Exploiter et entretenir le patrimoine en coordination avec les propriétaires de l'ouvrage.
- Contrôler les ouvrages privés.

Le schéma directeur intercommunale des eaux pluviales urbaine est en cours d'élaboration, il aura pour objectif :

- De réaliser un inventaire du patrimoine afin d'obtenir une représentation la plus complète possible des différents ouvrages des Eaux Pluviales Urbaines,
- D'identifier les problèmes existants, tant techniques que financiers ou réglementaires, quantitatifs et qualitatifs,
- De synthétiser les connaissances indispensables à la gestion, l'amélioration, l'extension et/ou la conception des réseaux d'Eaux Pluviales Urbaines ;
- Préciser les solutions les plus adaptées en terme de collecte, de stockage et d'évacuation des Eaux Pluviales Urbaines ;
- Prévenir les risques d'inondation en point bas des bassins versants ;
- Limiter l'impact des eaux pluviales en zone urbaine ;
- Préserver les zones d'expansion des crues ainsi que la qualité des eaux de surfaces et des nappes souterraines ;
- Organiser le traitement des eaux pluviales ;

Avec plus de 80 km de réseaux d'eaux pluviales urbaines, un marché à bons de commande est actuellement actif pour pour l'entretien de ces réseaux pour un montant de 0,255 M€

D - La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI)

Seules les communes du Tampon et de Saint Joseph sont concernées par la GEMAPI, en raison de la présence sur leur territoire d'ouvrages de protection contre les inondations reconnus et recensés par les services de l'Etat en charge de la protection civile.

Ont ainsi été réceptionnés en 2023, les travaux d'endiguement de la Rivière des Remparts à Saint-Joseph.

III. La prévention des déchets

III.1. Le Contrat d'Objectif Déchets Outre-Mer (CODOM)

La CASUD a mis en œuvre un plan d'actions de prévention déchets et d'économie circulaire au travers d'un accompagnement ADEME sur la période de 2019 à 2021.

Les projets réalisés dans le cadre de cette première stratégie déchets sont :

- la mise en place d'un PLPDMA mutualisé qui a été approuvé en conseil communautaire du 11 mars 2022,
- la promotion de l'économie circulaire sur le territoire ayant conduit à l'obtention du Label Economie Circulaire Premier Palier de l'ADEME,
- l'actionnement de leviers conduisant à la réduction des déchets (la gestion de proximité des biodéchets, l'éco-exemplarité, le soutien de l'économie sociale et solidaire),
- la réduction des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire via des nouveaux services en déchèteries et l'accompagnement des communes membres de la CASUD.

A la suite à cet accompagnement, la direction régionale ADEME a travaillé avec les équipes de la CASUD afin de poursuivre cet accompagnement au travers d'un projet de CODOM pour une période de trois ans : août 2022 à août 2025.

Les objectifs de ce contrat sont en adéquation avec le projet de territoire. Ils prévoient le renforcement des actions de prévention sur les déchets, l'optimisation du service public de collecte des déchets, et une démarche plus large d'Économie Circulaire pour un territoire durable, attractif et solidaire.

Pour mettre en place ce CODOM, une étude de préfiguration a été réalisée. Cette étude a débouché sur un plan d'actions d'une durée de 3 ans, décliné de la manière suivante :

Axe 1 : Stratégie, montée en compétences et exemplarité

Axe 2 : Prévention, collecte, gestion de proximité et D.A.E. (Déchets d'Activités Economique)

Axe 3 : Connaissance et suivi des impacts environnementaux, économiques et sociaux

En 2023, les actions du CODOM ont permis de :

- De présenter aux élus de la CASUD le Bilan des Emissions des Gaz à Effet de Serre ([BEGES](#)) de la CASUD pour l'année 2022. Il en ressort que depuis 2010, la CASUD est passé de 375kg équivalent CO2 par an par habitant à 346kg, soit une diminution de 8 % ;
- D'adopter une charte éco-exemplarité, commune entre la CASUD, la CIVIS, ILEVA et le TCO ;
- Commencer un travail transversal pour élaborer un plan de formation aux enjeux du développement durable au sein de la CASUD ;
- De développer une application de guide du tri «AmiTri » qui permet à l'administré d'être guidé dans son geste de tri, de recevoir des notifications les veilles de collecte, ou encore de suivre les actualités déchets ;

- Développer un partenariat avec les associations Audace, R2S et Recycle Run pour la récupération, en déchèteries, d'objets réparables dans un but de revente à bas prix, ce qui permet d'allonger la durée de vie des produits.

III.2. Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA)

La prévention des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II ». A ce titre, l'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012. L'élaboration du PLPDMA a été confiée au Syndicat mixte de Traitement des Déchets Sud et Ouest (ILEVA) par délibération du Conseil Communautaire de la CASUD du 14 décembre 2018, comme le permet le code de l'environnement.

Le PLPDMA est un outil réglementaire qui définit un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés à atteindre sur une durée de six ans, par la prise en compte de :

- L'objectif minimum de réduction de 15% des DMA en kg/hab en 2030 par rapport à 2010 (loi AGEC) ;
- L'objectif fixé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD). L'objectif de réduction national de 15% des DMA qui a été considéré.

Le PLPDMA coordonné sur le périmètre d'ILEVA fixe pour objectif de passer la production de DMA sous la barre des 555 kg/hab en 2028, soit une réduction du ratio de 12 % par rapport à 2010.

En 2023, les actions du PLPDMA ont permis de :

- Renforcer la gestion de proximité des biodéchets, par le compostage individuel :
 - Sensibilisation des administrés au compost, par la distribution de plus de 600 tonnes de compost dans les déchetteries et sur les terrains communaux ;
 - 1178 composteurs individuels distribués aux habitants
 - 176 personnes formées au compostage, lors de la livraison des composteurs
- Expérimenter de nouvelles solutions sur le compostage partagé, notamment par :
 - La distribution de 400 bokashis, à 200 foyers en résidence.
- Former 9 nouveaux guides composteurs au sein de la CASUD, portant leur nombre total à 14.
- Mener des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles, notamment en installant des tables de tri, en organisant des pesées et en suggérant des actions correctives, afin de réduire le gaspillage, diminuer la production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre. En moyenne, cette action permet de réduire de 25 % de gaspillage alimentaire au sein des écoles.
- Réaliser une étude, à l'échelle des territoires d'ILEVA sur l'allongement de la durée de vie des produits (réemploi, réparation, réutilisation, etc.)
- 3 broyeurs mis à disposition des communes, afin de broyer les déchets végétaux dans les espaces verts ;

III.3. Le Programme d'Actions Territorialisé (PAT)

La CASUD a contracté en novembre 2021 avec l'éco-organisme CITEO pour le financement spécifique d'actions ayant pour objectif d'améliorer la collecte des déchets recyclables sur son territoire :

L'amélioration du réseau de bornes d'apport volontaire pour le verre et le déploiement de bornes pour les emballages ménagers : 39 bornes ont été installées en décembre 2022, puis une étude a été menée sur l'ensemble du territoire de février à octobre 2023, dans le but de compléter le dispositif actuel et de remplacer les bornes abîmées, afin de garder un parc de borne attractif.

En janvier 2025, il sera obligatoire de donner la possibilité à l'administré de trier ses déchets lorsqu'il n'est pas chez lui. Afin d'anticiper cette obligation réglementaire, la CASUD a mené une étude de « déploiement du tri hors-foyer » en partenariat avec les communes. A la suite de cela, des zones expérimentales ont été proposées afin de pouvoir déployer différents dispositifs à plus grande échelle dès 2025.

III.4. Le Contrat Relance Transition Écologique (CRTE)

L'État a souhaité mettre en place le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), tenant compte des besoins et objectifs des politiques territorialisées, afin de simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le CRTE est voué à devenir le contrat privilégié entre l'État et le territoire de l'Agglomération. Il se structure autour de trois axes stratégiques transversaux qui sont :

- le développement économique avec notamment la relance de l'activité à court terme à travers des projets concrets,
- la cohésion sociale et culturelle sur le court, moyen et long terme,
- la transition écologique sur le court, moyen et long terme.

Le CRTE se base et évolue avec le projet de territoire qui traduit l'ambition politique et stratégique de la CASUD pour en faire un territoire durable et porteur d'une identité partagée par tous. Ainsi, le CRTE de la CASUD se construit autour de quatre orientations stratégiques :

- préservation de notre environnement et renforcement de l'autonomie énergétique de notre territoire pour en assurer la durabilité et la viabilité pour les générations futures,
- réaffirmation de l'identité rurale et environnementale de notre territoire et rassemblement des conditions permettant de sécuriser notre autonomie alimentaire,
- renforcement de l'attractivité économique du territoire et inclusion des actifs et habitants par une offre de formation d'accompagnement adaptée,
- mobilisation des ressources nécessaires pour accélérer la transition écologique en fondant une expertise et des équipements valorisant l'économie circulaire.

Tout le long de sa durée (2022-2026), le contrat dispose d'un cadre évolutif, souple et adaptatif afin de pouvoir le compléter, l'enrichir, le réviser ou le réorienter pour prendre en compte les réalités du terrain.

III.5. Les autres actions du quotidien

En 2023, le service animation a sensibilisé 4120 personnes (dont 2800 élèves) sur une des thématiques de développement durable suivantes : le compostage et le jardinage au naturel, le tri sélectif, la prévention des déchets, la lutte contre l'errance animale, le ménage au naturel, etc.

De la même manière, le concours de collecte de bouchon en plastique a récolté 3,3 tonnes de bouchons, soit environ 665 000 bouchons au total, au sein des écoles et grâce à la mobilisation des élèves.

III.6. Les tonnages par flux

L'ensemble des flux collectés sur le territoire intercommunal est synthétisé dans le tableau qui suit :

| Type de déchets | Ordures ménagères résiduelles | Emballages ménagers recyclables | | Encombrants | | Verre | Emballages | Déchets végétaux |
|--------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------|--|--|--------------------------|--|
| Type de collecte | Porte à porte (PàP) | Porte à porte | Apport volontaire en déchèterie | Porte à porte | Apport volontaire en déchèterie | Apport volontaire en BAV et déchèterie | Apport volontaire en BAV | Porte à porte et apport volontaire en déchèterie |
| Tonnages collectés | 30 926 T | 4 579 T | 433 T | 9 712 T | 3 426 T (particulier & professionnels) | 2 324 T | 30 T | 23 064 T |
| | | 5 012 T | | 13 138 T | | | | |

Rapporté à la population, un habitant de la CASUD a produit en moyenne en 2023 :

564 kg de déchets, soit près de 1,54 kg par jour

Des efforts restent encore à fournir pour réduire les déchets produits néanmoins.

IV. Les déplacements de personnes

IV.1. Développement d'un service de transport optimisé

IV.1.1. Les lignes de transports urbains

Pour l'exploitation du service public de transports urbains, la CASUD a fait le choix depuis mai 2014 de recourir à une délégation de service public (DSP).

La DSP a pour objet :

- l'exploitation des lignes régulières sur le territoire de la CASUD (des lignes d'agglomération, des lignes urbaines et de desserte locale, des navettes de desserte interne de centre-ville),
- les prestations, notamment de maintenance, associées à l'exploitation de ces services de lignes régulières,
- les services annexes (site internet, centrale téléphonique, agences commerciales),
- la gestion commerciale et le marketing
- le contrôle des titres des usagers.
- la gestion d'un service de location de vélos à assistance électrique (VELISUD) et d'un service de TPMR Transport à la demande pour les Personnes à Mobilité Réduite (HANDIBUS)

Hormis l'année 2020 qui a été une année particulière avec la crise du COVID-19, depuis 2017 on note une offre commerciale en forte croissance passant de 3 346 314 kms réalisés en 2015 à 4 227 432 kms réalisés en 2022 soit plus de 880 000 kms de plus effectués.

Entre 2017 et 2020 le niveau de production kilométrique par commune est le suivant :

Niveau de production 2017-2020

| Commune | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Entre-Deux | 189 652 | 181 831 | 198 925 | 190 357 | 204061 | 207 190 |
| Le Tampon | 1 598 797 | 1 929 791 | 1 991 118 | 1 931 052 | 2 130 082 | 2 204 933 |
| Saint Joseph / Saint Philippe | 1 125 310 | 1 079 437 | 1 246 662 | 1 205 353 | 1 275 544 | 1 331 789 |
| Lignes Intercommunales | 496 742 | 490 265 | 516 175 | 441 053 | 476 775 | 483 519 |
| TOTAL | 3 423 774 | 3 681 324 | 3 951 881 | 3 767 816 | 4 086464 | 4 227 432 |

La fréquentation a largement augmenté, passant de 717 616 voyageurs en 2014 (avant le début de la DSP) à 1 233 185 voyageurs en 2022, soit une hausse de 515 569 voyages en plus entre 2014 et 2022 (+71,84%).

La date de fin d'exécution des prestations de la délégation de service unique est fixée au 31 juillet 2024. La contribution forfaitaire de la CASUD pour 2022 s'élève à 10 306 124 €. Le produit de la vente des titres (recettes voyageurs) est directement perçu par le délégataire pour son compte et revient pour 2022 à 1 130 185 €.

IV.1.2 Navettes de centre-ville

Depuis 2019, toutes les communes ont été dotées de navettes en centre-ville

- Décembre 2017 navette FLORIBUS au Tampon
- Février 2019 navette GECKOBUS à St Joseph
- Mai 2019 navette GERANIUM à l'Entre Deux
- Août 2019 navette MAGMABUS à St Philippe
- Août 2019 navette FLORIANA à la Plaine des Cafres

Par ailleurs, le Conseil communautaire a validé la mise en place en sus du ticket unitaire d'un abonnement mensuel « Navette » à 10 €/ mois avec accès exclusif mais illimité aux circuits des Navettes des centres-villes.

IV.1.3 Service de Transport à la demande (TPMR) à destination des personnes à mobilité

Pour rappel, la CASUD a pour ambition, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de rendre son réseau le plus accessible possible pour tous. Pour ce faire, la CASUD a déjà engagé les actions suivantes qui s'inscrivent dans le cadre du Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) :

- Mise en place du mobilier urbain aux normes ;
- Acquisition de matériel roulant accessible.

Malgré ces efforts de mise aux normes, notre territoire est dans l'impossibilité technique avérée de rendre accessible l'ensemble des points d'arrêt du réseau urbain. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des services dits de substitution pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans le cadre du réseau CarSud. Dans cette optique, la CASUD a acquis 5 véhicules destinés au transport des PMR.

La mise en service du Transport à la demande (TAD) dédié aux personnes à mobilité réduite (PMR) a été effectuée le 21 avril 2023 par le biais d'une centrale de réservation.

IV.1.4 Nouvelle billettique UBI Transports – MYPASS

La CASUD a déployé en 2019 sur le réseau urbain son nouveau Système Billettique Autonome Portable (UBI Transports) puis en 2023 sur le réseau scolaire. Ces systèmes permettent de suivre les statistiques fiables de fréquentation et la bonne exécution des services.



- Support unique, ouverture vers l'intermodalité : déplacement simplifié ;
- Services supplémentaires par rapport à une billetterie papier (vente à distance, reconstitution de titres, post-paiement...)
- Avoir un système de diffusion de l'info tourné vers les familles et les usagers,
- Multiplication des points de vente donc accès au réseau facilité
- Équité sociale par l'anonymat du titre qui est chargé sur une carte identique pour tous (carte sans contact) ;
- Offre tarifaire plus attractive avec le développement des titres intermodaux, globalement moins chers ;
- Obtention des titres simplifiée grâce à une validité informatique.

Intérêts pour la collectivité (CASUD) :

- Meilleure connaissance du réseau via les données de validation, pour mieux adapter l'offre : attractivité
- Modernité du réseau comme image de la collectivité : attractivité
- Statistiques fiables de fréquentation, ce qui permet de mieux évaluer le risque commercial du délégataire (baisse des engagements financiers de la collectivité sur les recettes) ;
- Possibilité de déploiement de services associés (parkings, vélos, services municipaux...)

Intérêts pour les exploitants et ses sous-traitants :

- Meilleure connaissance des usagers donc relation commerciale personnalisée (fidélisation) ;
- Lutte contre la fraude (via la validation est systématique, le post-paiement...)
- Multiplication des points de vente donc meilleure fréquentation à bord et moins au guichet) ;
- Contrefaçon limitée des cartes sans contacts par rapport à la billetterie papier ;
- Fluidité des montées avec le sans-contact (vitesse commerciale améliorée) ;
- Distribution simplifiée des titres par une validité informatisée ;
- Plus de gestion de stocks de tickets (gain financier et logistique).

L'acquisition de cette nouvelle solution a engendré une dépense d'investissement de 320 K€, tandis que les coûts annuels de fonctionnement et de maintenance s'élèvent à 80 K€ euros.

Les avantages de 2School :

- Un outil dédié au transport scolaire
- Une aide à l'optimisation pour les collectivités
- Une solution billettique simple à mettre en œuvre
- Une meilleure sécurité des élèves grâce à la géolocalisation.

L'acquisition de cette nouvelle solution a engendré une dépense d'investissement de 319 K€, tandis que les coûts annuels de fonctionnement et de maintenance s'élèvent à 86 K€ euros.

Aussi, la CASUD s'est dotée en 2021 des applications sur SMARTPHONE suivantes :

- Mise en place d'application permettant l'achat de titre de transport dématérialisé via l'application M'Ticket sur smartphone,
- Mise en place d'application permettant de suivre son bus en temps réel sur smartphone,
- Mise en place d'un calculateur d'itinéraire sur smartphone.

Ces applications ont été déployées par nos fournisseurs (DSP et Marchés Publics) sans engendrer de coûts additionnels.

IV.1.5 Les nouveaux logiciels

HEURES

Aussi, afin de compléter, d'alimenter en données ces solutions métiers et d'optimiser le réseau de transport scolaire mais également le réseau urbain, la CASUD souhaite faire l'acquisition d'un progiciel de conception d'offre de transport public de voyageurs et de gestion des ressources, à travers la solution logicielle Heures.

Ce progiciel est interfaçable et complémentaire avec les solutions billettiques My Pass' développer avec 2 PLACE et les applications 2SCHOOL en cours d'acquisition par la communauté.

Cet outil permettra à la CASUD d'optimiser son offre globale de transport sur son territoire.

La solution HEURES propose différents modules :

- Graphicage : Concevoir une offre rationalisée qui intègre tous les modes de transport : bus, autocar ;
- Habillage : Définir de manière maîtrisée les moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation via des outils performants d'aide à la décision ;
- Gestion des plannings et ressources : Gérer rationnellement les ressources mises quotidiennement à disposition

Les bénéfices de la solution Heures :

- Intégration avec toutes les solutions métiers billettique déjà implantées ou en cours d'implantation à la CASUD (2 PLACE et TO SCHOOL)
- Réduction des coûts d'opération humains et matériels.
- Prestation de service de plus grande qualité à ressources équivalentes.
- Équité et sécurité dans la gestion du personnel par la prise en compte des conventions collectives.

Solution évolutive avec la mise à disposition d'une nouvelle version en moyenne tous les deux ans.

L'acquisition de cette nouvelle solution a engendré une dépense d'investissement de 240 K€, tandis que les coûts annuels de fonctionnement et de maintenance s'élèvent à 16 K€ euros.

-Transcol

Développé par AVM Conseils, le système *TRANSCOL* est une solution de gestion des inscriptions et des paiements du transport scolaire, totalement dématérialisée.

C'est une application Full web : Front et Back Office (Usagers et instructeurs)

Les avantages de Transcol :

- gestion des inscriptions et des abonnements totalement dématérialisée et en ligne pour les parents – évitant ainsi les déplacements
- Interfaçable avec la solution 2SCHOOL (en partenariat avec UBI TRANSPORTS depuis 5 ans)

Le développement et le déploiement de ces solutions numériques pour la gestion de son réseau de Transports Scolaires permettra à la CASUD de continuer d'affirmer son engagement en faveur d'un aménagement numérique visant toujours la dématérialisation des procédures et l'augmentation du panel d'e-services et solutions applicatives proposé.e.s, tant en interne qu'auprès des usagers

Le coût de fonctionnement et de maintenance annuel est de 16 k€ en remplacement du prestataire actuel.

IV.1.6 Les projets d'infrastructures

- **Construction de la Gare routière du Tampon**

La nouvelle gare routière du Tampon, située dans la ZAC de la Chatoire, réalisée pour un coût de 11 M€, est en exploitation depuis août 2023.

Dépenses prévisionnelles : 500 k€ / annuel pour la gestion.

- **Réhabilitation de la Gare routière de Saint-Joseph**

La gestion de la gare routière de Saint-Joseph est reprise en 2021 en direct par la CASUD. Les travaux de réhabilitation qui ont démarré en 2021, pour plus de 500 000 €, ont nécessité des aménagements de voirie et de toitures terminés fin 2022.

Dépenses prévisionnelles : 40 k€ / annuel pour la gestion.

- **Entretien de la Gare routière de l'Entre-Deux**

Des travaux de maintenance et de sécurisation de la Gare de l'Entre Deux sont à prévoir, pose de clôtures, caméras de vidéosurveillance, avec des travaux d'entretien du site et des locaux.

Dépenses prévisionnelles : 200 k€ de travaux supplémentaires.

- **Construction des pôles d'échange :**

- **Saint-Philippe :** les travaux de construction ont démarré en 2021. Elle a été réalisée pour un coût de 700 k€, est en exploitation depuis Septembre 2023.

Dépenses prévisionnelles : 40 k€ / annuel pour la gestion.

- **Plaine des Cafres :** le programme des travaux envisagés ayant connu une évolution significative, ceux-ci démarreront en 2024 également pour se terminer en 2026.

Dépenses prévisionnelles : 3 M€ dont 40 k€ / annuel pour la gestion.

- **Saint-Joseph :** Projet de construction d'un nouveau pôle d'échange ou gare routière à l'horizon 2026/2027. Poursuite des études de programmation.

Dépenses prévisionnelles : 6M€ hors acquisition du foncier dont 40 k€ / annuel pour la gestion

Il convient de souligner l'importance de l'intégration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) lors de la planification des aménagements des pôles d'échanges.

- **Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA Ad'Ap)**

- Mise en accessibilité des principaux arrêts notamment sur les lignes structurantes et des arrêts desservant les pôles d'attraction pour les personnes handicapées et à mobilité réduite (établissements de soins, hôpitaux, commerces, administrations, etc.). Travaux achevés fin 2023.

Dépenses : 1,6 M€

- Harmonisation de l'image des poteaux d'arrêt (et notamment mise aux couleurs de CARSUD les poteaux d'arrêt des anciennes lignes Ti-Car Jaune) et actualisation de l'information voyageurs.

Dépenses prévisionnelles : 1,2 M€

A noter que pour certaines de ces opérations, la CASUD dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage désignera la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confiera les tâches nécessaires à la réalisation de celles-ci, en son nom et pour son compte.

IV.2 Les lignes de transports scolaires

Les transports scolaires pour 2022/2023 consistent en 128 circuits pour 1 250 000 km roulés, avec plus de 7000 élèves de la maternelle au lycée transportés chaque jour sur le territoire de la CASUD (intramuros) et en dehors du territoire (extra muros) :

- 67 circuits au Tampon
- 40 circuits à St Joseph
- 10 circuits à St Philippe
- 11 circuits à l'Entre Deux

Le service d'accompagnement scolaire a toujours été assuré sur les circuits transportant les élèves de la maternelle et du primaire de la CASUD.

Le nouveau marché de transport scolaire mis en place en 2023 a intégré la mixité avec les lignes de transport urbain. L'idée principale est de réduire le nombre de circuits (de l'ordre 20 à 30%) spéciaux scolaires en transférant certains effectifs scolaires sur les lignes régulières, lors du prochain renouvellement des contrats en 2022.

Par délibération n°4 du conseil communautaire du 17 juillet 2015, la tarification du transport scolaire de la CASUD a été redéfinie afin d'instaurer une participation des familles. Une recette de 600 000 € est prévue pour 2020 pour 7300 élèves inscrits.

Les transports scolaires représenteront pour l'exercice à venir 6,4 M€, financés par la dotation globale de décentralisation (DGD) pour 1,9 M€, les compensations financières du Département dans le cadre du transfert des compétences pour 1 M€, le financement du Département pour les extra-muros pour 455 k€ par an, la participation des familles pour 600 k€.

Les transports périscolaires

La CASUD organise les transports périscolaires sur le territoire des communes de l'Entre Deux, Le Tampon, St Joseph et St Philippe, et en liaison avec ces communes. Seuls les élèves, encadrés par le personnel d'enseignement, et/ou le cas échéant par les parents, des écoles maternelles et élémentaires situées sur ces 4 communes sont concernés par ces sorties effectuées dans le cadre scolaire, en relation avec l'enseignement et les loisirs.

Dépenses prévisionnelles pour 2023: 360 k€.

Le Plan de Mobilités (PDM ex Plan de Déplacement Urbains (PDU) 2020-2030 : Rappel de la procédure : une démarche d'élaboration engagée depuis 2010.

Le projet de Plan de Mobilité de la CASUD

Obligatoire dans les territoires de plus de 100 000 habitants, il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès d'une part, l'évolution des déplacements et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part.

Le Président rappelle à l'Assemblée que les Plans de Mobilités (PDM) anciennement Plans de Déplacements Urbain (PDU) ont été définis par la Loi d'Orientation de Transports Intérieurs (LOTI) du 31 décembre 1982 et régi par les articles L. 1214-1 à 1214-37 et R1214-1 à R1214-11 du Code des transports.

Le PDM formalise un projet politique ambitieux, s'inscrivant dans le long terme, et visant à faire de notre communauté un territoire exemplaire en matière de mobilité, de transition énergétique et de cohérence entre politiques d'aménagement du territoire et de mobilités.

Ainsi, son élaboration, qui s'est étalée sur de nombreuses années, dès 2011 pour les premières orientations de diagnostic, est arrivé à son terme et l'approbation du PDM constitue une formalisation d'une démarche engagée et volontariste par notre communauté.

Il est précisé qu'à compter de 2021, en application de Loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019, les PDU sont donc remplacés par les PDM. C'est dans ce contexte que cette loi précise que « *Des plans de mobilités, couvrant l'ensemble des formes de mobilité, doivent remplacer les actuels plans de déplacement urbain (PDU)* ». Aussi, afin d'être en cohérence avec les différentes législations en vigueur cohérent, la dénomination « PDU » a été conservée dans les documents élaborés avant la promulgation de la loi (dont le présent diagnostic), la dénomination « Plan de Mobilité » étant introduite dans les fiches actions finalisant le dossier, ainsi que sur les pages de garde de l'ensemble des documents.

Le nouveau PDM déterminera les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur son ressort territorial. Il prendra en compte la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Il devra contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports.

Par ailleurs, le Plan de Mobilité prendra en compte l'essor des mobilités actives ou partagés et visera à améliorer la mise en œuvre d'actions de mobilité inclusive sur le territoire de la CASUD.

Les grandes orientations issues des étapes de diagnostic, d'enquêtes sur le terrain et de concertation ont guidé les objectifs du plan d'actions :

- restructurer et moderniser son réseau de transport collectif de manière à proposer une alternative crédible à l'automobile et à favoriser l'accès de tous au territoire de la CASUD,
- réduire les impacts de la circulation automobile (pollution, bruit, accidents, etc...) en maîtrisant l'accroissement des trafics et en privilégiant les modes alternatifs (transports collectifs, modes doux, covoiturage...),
- renforcer la cohésion sociale et la solidarité territoriale par le développement d'actions visant une plus grande facilité et sécurité dans les déplacements,
- participer au désenclavement, en facilitant les échanges à différentes échelles : entre les pôles urbains, entre le bassin de vie et les centres urbains, les différents quartiers,
- mettre en cohérence les politiques de transport régional et les orientations développées par la communauté d'agglomération,
- travailler sur l'offre de stationnement et sur le développement de la logistique urbaine.

Ainsi, le PDM de la CASUD se décline en huit objectifs spécifiques traduisant des enjeux stratégiques, cohérents et complémentaires :

- 1 Développer la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité,
- 2 Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement,
- 3 Renforcer l'intermodalité,
- 4 Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération,
- 5 Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite,
- 6 Organiser les transports de marchandise pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts,
- 7 Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain,
- 8 Viser une optimisation globale des coûts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile,

PLAN DE MOBILITE (PDM) DE LA CASUD 2020-2030 / PROGRAMME D' ACTIONS

| Objectifs | Actions | | Coût |
|---|---------|--|--|
| Développement de la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité | 1.1 | Aménagements de voirie favorisant l'insertion des bus | TCSP Tampon : 45 000 K€ Itinéraires privilégiés bus : 6 000 K€ |
| | 1.2 | Redéploiement et développement du réseau urbain CARSUD sur l'ensemble du territoire | intégré dans la future DSP transport (2022) |
| | 1.3 | Augmentation du niveau de service du réseau CARSUD | Etudes : 120 K€ Réalisation : 2 500 à 4 000 K€ |
| | 1.4 | Etude d'un transport guidé pour desservir l'agglomération du Tampon entre Trois Mares et Bérive | Etudes : 150 K€ |
| Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement | 2.1 | Mise en œuvre d'une nouvelle politique de stationnement dans les centres urbains du Tampon et de Saint-Joseph | Etudes : 70 K€ Investissements : selon mode de gestion retenu |
| | 2.2 | Adaptation du plan de circulation intégrant le développement de l'offre de transports collectifs dans les centres urbains du Tampon et de Saint-Joseph | Etudes : 60 K€ Réalisation : 1 000 à 3 000 K€ |
| | 2.3 | Gestion de l'offre de stationnement et de la circulation dans les centres urbains de L'Entre-Deux et de Saint-Philippe | Etudes : 80 K€ Réalisation : 500 à 1 000 K€ |
| Renforcer l'intermodalité | 3.1 | Création de pôles d'échanges et aménagement des gares routières | 17300 k€ |
| | 3.2 | Connexion des réseaux et intermodalité (Car Jaune, Alternéo) | |
| | 3.3 | Création de Parcs Relais connectés sur les lignes structurantes | 3 000 K€ |
| Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération | 4.1 | Aménagement de liaisons inter-quartiers | 200 K€ |
| | 4.2 | Hiérarchisation du réseau primaire de voirie | Intégrées dans le poste de chef de projet mobilité au sein de la CASUD |
| | 4.3 | Refonte du jalonnement routier et de la signalétique sur le territoire | Schéma directeur : 130 K€ Réalisations : 2 M€ |
| | 4.4 | Mise en œuvre d'un système de régulation centralisée de trafic intégrant les priorités bus aux carrefours | Etudes : 80 K€ Réalisations : de l'ordre de 3 000 K€ |
| Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) | 5.1 | Aménagement de cœurs à dominante piétonne dans les centres urbains | Enveloppe de 10 000 K€ |
| | 5.2 | Développement de la pratique du vélo sur le territoire de la CASUD | Schéma Directeur : 50 K€ Réalisation : 1 200 K€ |
| | 5.3 | Mise en place de pédibus | 160 K€ pour 10 établissements |
| | 5.4 | Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau CARSUD | 3 100 K€ |
| Organiser les transports de marchandise pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts | 6.1 | Création d'un groupe de travail sur le Transport de Marchandises en Ville pour une meilleure connaissance des enjeux | Etudes : 100 K€ |
| | 6.2 | Plan d'actions pour une meilleure organisation des livraisons en ville | En fonction du plan d'actions retenu |
| Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain | 7.1 | Renforcer la cohérence déplacements / développement urbain | Intégrées dans le coût des projets urbains et des autres actions PDU |
| | 7.2 | Préconisations d'aménagement à intégrer dans les PLU | Intégrées dans le coût des projets urbains et des autres actions PDU |
| Viser une optimisation globale des coûts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile | 8.1 | Incitation et accompagnement à la réalisation de Plans de Mobilité | Plan de Mobilité de la CASUD : 60 K€ |
| | 8.2 | Développement du covoiturage | 20 K€ / an |
| | 8.3 | Sécurisation des déplacements | Intégrer dans le coût des projets d'aménagement de voirie |
| | 8.4 | Mise en place des outils d'évaluation et de suivi du Plan de Mobilité | Campagne d'enquêtes à 5 ans : 100 K€ |
| | 8.5 | Actions de communication sur les déplacements, le Plan de Mobilité et les enjeux environnementaux et climatiques, visant à un changement des comportements | 40 K€ |
| TOTAL | | | entre 96 200 et 100 200 K€ |

IV.4 Objectif CO² : une démarche commune

Dans le cadre de cette démarche labellisée par l'ADEME, NOVASUD a mis en place un plan d'actions basé sur le suivi des indicateurs de performance énergétique du groupement. L'ensemble des démarches de ce plan constitue une réponse aux enjeux environnementaux (réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la dépendance aux énergies fossiles), sociaux et sociétaux (sécurité routière, sensibilisation du personnel et des clients à la démarche) mais aussi économiques (recherche de nouveaux marchés, réduction des coûts).

Afin de se conformer à la directive européenne 2017/27, la SEMITTEL plus spécifiquement a publié parallèlement en décembre 2019 son rapport d'audit énergétique (le prochain étant attendu pour 2022). Au delà de la nécessité de se conformer à cette obligation, la rédaction de ce rapport s'inscrit dans une véritable stratégie énergétique et dans une démarche durable et qualitative témoin de la pleine conscience de l'entreprise de sa Responsabilité Sociétale.

IV.5 Formation écoconduite des conducteurs du réseau CARSUD

En 2021, les conducteurs du réseau CARSUD ont été formés à l'écoconduite. Les objectifs visés par cette formation étaient les suivants :

- être capable d'atteindre un objectif économique par une réduction significative de la consommation de carburant et un ralentissement de l'usure de certain composant du véhicule ;
- être capable d'atteindre un objectif écologique par un plus grand respect de l'environnement en diminuant les rejets de gaz à effet de serre ainsi que la production de déchets.

PARTIE 2

La CASUD exemplaire et responsable

I. La communication institutionnelle

I.1. Organisation du pilotage et transversalité

Dès sa création, la CASUD a mis en place un service de communication. Ce service se charge de la communication institutionnelle de la collectivité et relaie l'information des diverses directions (transports, environnement, etc) à destination de la population.

I.2. La communication externe

En 2023, la communication a été essentiellement orientée sur des actions de proximité, et d'information du public sur les aides ou dispositifs dont l'administré a pu bénéficier.

D'une manière générale et en fonction des compétences de la Communauté d'Agglomération, il a été mis en place des actions de communication d'un service public de qualité, recherchant systématiquement à mettre en avant l'intérêt des administrés.

Environnement :

- Distribution des calendriers de collecte des ordures ménagères. Le but étant de favoriser l'accompagnement des administrés à participer et contribuer au tri,
- Médiatisation de nombreuses manifestations destinées à sensibiliser les administrés au tri (Florilège, Miel vert, Safran, Choka, Vacoa...),
- Organisation du concours « Bouchons » dans les écoles intercommunales
- Campagne de stérilisations et d'identifications des chiens et chats pour favoriser le bien-être animal
- Supports de communication : facebook de la CASUD, presse et média en ligne, interview radios et TV,

Eau et assainissement :

- Information auprès des administrés sur la qualité de l'eau mais aussi sur les travaux réalisés dans les quartiers.

Développement Économique et Insertion :

- Mise en place d'un partenariat avec la maison de l'emploi afin d'informer les administrés de la vie de la collectivité, de son actualité et des offres d'emploi. Ces informations étant diffusées sur des écrans placés dans des lieux d'accueils de la CASUD.

D'une manière générale, le service communication accompagne l'ensemble des nombreuses actions de la CASUD auprès du public par de la relation presse.

II. Gestion des ressources humaines



ZOOM RH

361 Agents : 47,37 % de femmes / 52,63 % d'hommes
Filière technique prédominante, majoritairement masculine
Temps partiel : 4,5% des agents, majoritairement des femmes
117 agents en formation, 56 stagiaires dont 3 gratifiés

I. Une dynamique de réduction des inégalités et de promotion de l'inclusivité

1. Une amélioration du pouvoir d'achat

Pour soutenir les agents aux plus faibles revenus, la CASUD a revalorisé les agents issus du cadre d'emploi de la catégorie C depuis la mise en place du RIFSEEP en 2021. En outre des dispositions réglementaires, la CASUD travaille à la mise en place d'un processus de développement de carrière des agents non titulaires.

2. Une mobilisation accentuée pour l'accueil et le maintien dans l'emploi des personnes porteuses d'handicaps.

La politique de handicap est traduite à travers :

- ✓ la désignation d'une référente handicap, également conseillère en prévention ;
- ✓ la sensibilisation à l'handicap, les actions tenues pour la semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) et l'engagement à l'action Duoday consistant à l'accueil d'une personne en situation de handicap au sein d'un service ;
- ✓ l'accompagnement des personnes en situation d'handicap au sein de l'EPCI (études de poste, aménagements adaptés, ...)

Par ces mesures, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap (taux BOE) a augmenté favorisant ainsi une diminution des pénalités.

3. Une politique de ressources humaines volontariste envers les jeunes du territoire

La CASUD s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des jeunes afin de faciliter leur insertion dans la vie professionnelle et d'anticiper sur la précarité économique des étudiants. Ainsi, les services administratifs et opérationnels de la CASUD accueillent chaque année des apprentis en contrat d'apprentissage, des stagiaires de tous niveaux (du collège à l'université) dont certains bénéficiant de gratification.

4. Un engagement affirmé pour l'égalité femmes-hommes

La CASUD s'illustre particulièrement dans le respect des obligations du dispositif des nominations équilibrées qui favorise la féminisation de l'encadrement supérieur. Depuis 2017, les employeurs publics doivent respecter une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations dans ces emplois. Considérant cette règle, la CASUD est exonérée du paiement de la contribution obligatoire, exigée en l'absence de l'obligation de mixité. D'autres actions visant à tendre vers la parité sont déployées tant au sein de sa politique interne que sur l'ensemble du territoire. Elles sont à découvrir dans le rapport de 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

II. Une politique de formation et d'accompagnement social des agents tout au long de leur carrière

1. La formation, levier de développement des compétences

La formation professionnelle tout au long de la carrière des agents est un facteur de développement humain. En valorisant leurs compétences et leurs potentiels, elle constitue un levier qui permet à chacun d'accroître son niveau de qualification, d'élargir sa culture et de s'épanouir professionnellement.

Conscient de l'importance de la formation tout au long de la vie, la CASUD encourage le personnel à consolider leurs savoirs, à se perfectionner (développer leur expertise), à évoluer (préparation aux concours) et à enrichir leurs compétences :

- ✓ La formation continue étant essentielle, chaque agent bénéficie ainsi de trois demandes de formation par an à raison d'une durée totale de 15 jours ;
- ✓ Des formations spécifiques concernant des postes à exigences particulières (obligations réglementaires, haute technicité) sont également ouvertes au personnel au biais de prestataires externes, en plus des offres du CNFPT ;
- ✓ Les participations aux séminaires et/ou salons qui favorisent le partage d'expériences et le perfectionnement des savoirs dans des thématiques liées à l'écologie, le transport ou encore l'innovation intègre désormais la politique de développement des compétences.

2. L'action sociale pour améliorer la condition de vie des agents

Afin de permettre aux agents de concilier au mieux la vie professionnelle et la vie personnelle, la CASUD met en œuvre une politique d'action sociale regroupant :

➤ l'aide à la complémentaire santé

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) apporte une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la Sécurité sociale dans la mesure où la Sécurité sociale ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu et sa famille. Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participation financière dès 2025 pour le risque « prévoyance » et 2026 pour le risque « santé ».

De fait, alors même que sa mise en place - qu'il s'agisse de couvrir le risque « santé » ou « prévoyance » (ou les deux) - au profit des agents de la Territoriale soit aujourd'hui facultative, la CASUD accorde à son personnel ayant souscrit à un contrat « santé » une aide forfaitaire de 25€ mensuel.

➤ le subventionnement du Comité des œuvres sociales (COS)

Le COS étudie et réalise toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux, collectifs ou individuels aux adhérents et à leur famille. L'association développe ainsi toutes formes d'actions ou activités entrant dans le cadre des œuvres sociales en faveur du personnel.

C'est dans une démarche de solidarité que la CASUD apporte naturellement son soutien financier à hauteur de 25 000€ chaque année.

➤ Le travail à distance

Le télétravail favorise, en général, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Il permet aussi de réduire les déplacements domicile / travail (gain de temps et moins de frais de carburant, généralement moins d'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, moins de risque d'accidents de trajet, etc.) et de limiter certains vecteurs de stress

(fatigue de la conduite, désagréments des transports en commun, etc.). Depuis 2022, des conventions annuelles de télétravail sont mises en place sur demande de l'agent, dès lors que sa mission est compatible avec ce mode de fonctionnement

III. L'intégration des engagements de développement durable de la CASUD à travers la commande publique

La commande publique constitue un puissant levier de promotion du développement durable par l'intégration des considérations tant sociales qu'environnementales dans le processus d'achat. Ainsi, les récentes législations soulignent la nécessité de tendre vers une commande publique responsable.

D'une part, en considération de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, d'ici 2026, la CASUD a vocation à prendre en compte au moins une considération environnementale dans l'ensemble des contrats de la commande publique. Cette exigence s'applique dès le stade de la définition du besoin, au stade du choix de l'offre et au stade de l'exécution.

A ce titre, au sein de ses marchés publics de travaux, la CASUD accorde un intérêt particulier à la protection de l'environnement dès la définition des besoins, notamment à travers l'importance accordée à la gestion de l'environnement et à la maîtrise des déchets dans la notation des soumissionnaires. De même, conformément à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 « anti-gaspillage pour une économie circulaire » dite « loi AGECE », la collectivité favorise le réemploi et la réutilisation au sein de la commande publique en incluant dans les critères de sélection des offres une part de produits d'occasion.

D'autre part, en vertu du Plan National pour des Achats Durables 2022-2025, d'ici 2025, 30% des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année devront comprendre au moins une considération sociale. Différents leviers juridiques peuvent être utilisés pour répondre à cet objectif aux stades de la définition des besoins, de l'attribution et de l'exécution des contrats de la commande publique. La CASUD s'y applique par l'inclusion de clauses sociales dans ses marchés publics de travaux.

En outre, la CASUD, a acté par délibération du 8 décembre 2023, sa décision de lancer son projet de Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER). Ce dernier permettra de déterminer les objectifs de la politique d'achat comportant des éléments à caractère social et écologique. Il permettra également de contribuer à la promotion d'une économie circulaire.